

Formulaire de vote par correspondance

MICRODATA

Assemblée Générale Ordinaire de Microdata

Programmée pour la date du 23 Juin 2021 à 10H, et organisée par visioconférence

Société sise 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, Casablanca

1

Le soussigné :

Prénom :

Nom (ou raison sociale pour les personnes morales) :

Domicile (ou siège sociale pour les personnes morales) :

Titulaire de : actions de la société Microdata,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 23 Juin 2021 ci-annexé, et conformément aux articles 130 et 131 bis de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes promulguée par le Dahir N°1-96-124 du 30 Août 1996 (14 Rabii II 1417), l'article 3 de la loi 27.20 et les règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1^{er} Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire au Maroc causée par le Covid-19,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions* détaillées en annexes :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Siège social : 30, Boulevard Ibnou Sina - Casablanca - Maroc
Tél. : 05 29 00 95 00 / 05 29 00 94 94 - Fax : 05 22 94 85 89
E-mail : microdata@microdata.ma - www.microdata.ma

MICRODATA S.A. au capital de 42 000 000 de Dirhams - R.C. Casablanca : 62 859 - Taxe professionnelle : 37999103
Identifiant fiscal : 01601518 - CNSS : 210 6442 - ICE : 001526767000060

Formulaire de vote par correspondance

MICRODATA

Rappel de l'article 130 de loi 17.95 :

La participation ou la représentation aux Assemblées est subordonnée à :

- L'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société ;
- Soit, pour les détenteurs d'actions au porteur, la présentation au siège de la société d'une attestation de blocage des titres émanant de l'intermédiaire financier.

Rappel des règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1^{er} Juin 2020 concernant les l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire toujours maintenue au Maroc :

« Les formulaires de vote par correspondance doivent être transmis à la société au plus tard 3 jours avant l'assemblée ».

Les formulaires dûment renseignés, signés et cachetés (pour les actionnaires personnes morales), avec les pièces justificatives requises en pièces jointes, doivent parvenir à Microdata par courriel à l'adresse électronique : microdata@microdata.ma, et ce au plus tard le Dimanche 20 Juin 2021.

Fait à _____

Le _____

Signature (et cachet
éventuellement)

Siège social : 30, Boulevard Ibnou Sina - Casablanca - Maroc
Tél. : 05 29 00 95 00 / 05 29 00 94 94 - Fax : 05 22 94 85 89
E-mail : microdata@microdata.ma - www.microdata.ma

MICRODATA S.A. au capital de 42 000 000 de Dirhams - R.C. Casablanca : 62 859 - Taxe professionnelle : 37999103
identifiant fiscal : 01601518 - CNSS : 210 6442 - ICE : 001526767000060

Dispositions complémentaires :

Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

Les votes par correspondance se seront pris en compte que si le formulaire parvient à Microdata par support électronique trois (3) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ; soit au plus tard le Dimanche 20 Juin 2021.

Selon l'article 131 bis de la loi 17.95 : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».

Pour être valide, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :

- Le prénom, le nom et domicile pour les actionnaires personnes physiques ; la raison sociale et le siège social pour l'actionnaire personne morale ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance renonce à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 141 de la loi 17.95, les documents financiers et juridiques requis par loi et devant être mis à la disposition des actionnaires, au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'Assemblée, sont consultables sur le site institutionnel de Microdata (www.microdata.ma), section « Relations Investisseurs » ; le lien URL direct est : www.microdata.ma/2020-2/

Figure en annexes au présent formulaire : le texte de projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration tel que présenté dans la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Documents justificatifs en format numérique à annexer au formulaire une fois renseigné et signé :

- Pièce d'identité ;
- Attestation de blocage des titres auprès de l'intermédiaire financier ;
- Preuve des pouvoirs du représentant de l'actionnaire personne morale, le cas échéant.

Annexes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 64 117 896,16 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

+ Bénéfice net comptable : 64 117 896,16 Dirhams

+ Report à nouveau antérieur : 69 501 123,15 Dirhams

- Réserve légale (5%) : 0,00 Dirhams

= Bénéfice distribuable : 133 619 019,31 Dirhams

- Dividendes : 55 440 000,00 Dirhams

= Solde au compte report à nouveau : 78 179 019,31 Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2020, un dividende global de 55 440 000,00 Dirhams, soit 33,0 dirhams par action, payable à compter du 22 Juillet 2021, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 78 179 019,31 Dirhams.

Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2020.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, fixe à 280 000 Dirhams l'enveloppe brute annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

MICRODATA

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet Fouad El Kouhen. Elle décide de nommer ... en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années, arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.